

AR Prefecture

083-218300887-20260424-2026039-DE  
Reçu le 28/04/2026



Commune de Néoules

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES

Séance du 24 avril 2026 à 18 heures

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

**Présents :** Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE – Karine BILLAULT – Patrick GUARINOS – Daphné YETERIAN – Nicole LEBON – Laurence GASSIER – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Fouad ABBAOUI – Charlotte PARTOUCHE – Christian TRIVERO – Isabelle GATTI – Kévin MARTIN - Jean-Daniel WIDMAIER – Fabien COLOMBAN – Emilie CLEMENT – Mireille GALIZIA

**Absents excusés :** Mikaël SCHNEIDER – Laurène PEREZ – Guillaume BERNARDEAU – Rodolphe HUBERT

**Ont donné pouvoir :** Mikaël SCHNEIDER à Daphné YETERIAN – Laurène PEREZ à Sophie ABOUDARAM – Guillaume BERNARDEAU à Fabien COLOMBAN  
Rodolphe HUBERT à Emilie CLEMENT

**Date de la convocation :** 16.04.2026

**Nombre de membres composant l'assemblée :** 23

**Nombre de membres présents :** 18 jusqu'à l'adoption du procès-verbal – 19 à partir du point n° 1 – Arrivée de Jacques OLES

**Nombre de membres ayant pris part aux délibérations :** 22 jusqu'à l'adoption du procès-verbal – 23 à partir du point n°1

**Quorum (12) :** Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, monsieur Jean-Daniel WIDMAIER est désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2026-039 – Vote des subventions aux associations**

Rapporteur : M. N. LEBON

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.1611-4 et L.2311-7 ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 9-1 et suivants ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**CONSIDÉRANT** les demandes d'aides financières formulées au titre de l'exercice budgétaire 2026 par les associations pour accompagner et soutenir leurs actions auprès de la population néoulaise ou pour participer au rayonnement de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que les actions proposées par les associations contribuent à l'intérêt général ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de l'équipe municipale de soutenir financièrement les partenaires associatifs de la commune de Néoules pour un montant global 2026 de 70 000 € ;

**CONSIDÉRANT** que le détail des subventions individuelles à allouer aux associations a été présenté en séance ;

**CONSIDÉRANT** que cette proposition, soumise à l'assemblée, est le résultat à la fois du respect de l'enveloppe fixée et de l'analyse, par la commission « culture et manifestations », des dossiers transmis, dont notamment les rapports moraux et financiers des associations subventionnées.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré ;

**AUTORISE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, la répartition et le versement d'une aide financière, au titre de l'exercice 2026, d'un montant global de 70 000 €, au profit des associations listées dans le tableau ci-dessous ;

**AUTORISE** madame le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026, chapitre 65.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 24 avril 2026.

*S. Ad*  
Le maire,  
Sophie ABOUDARAM

